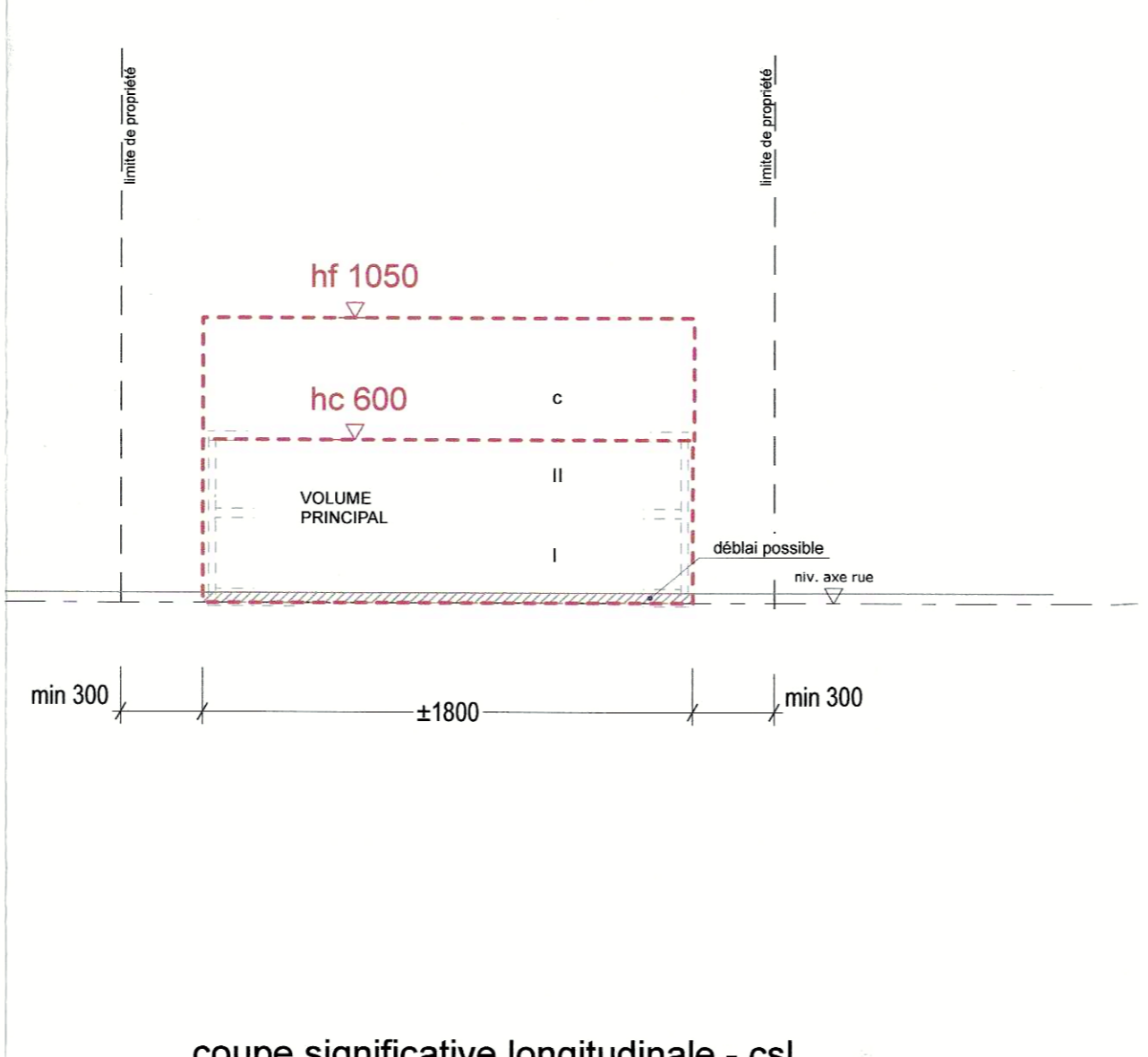
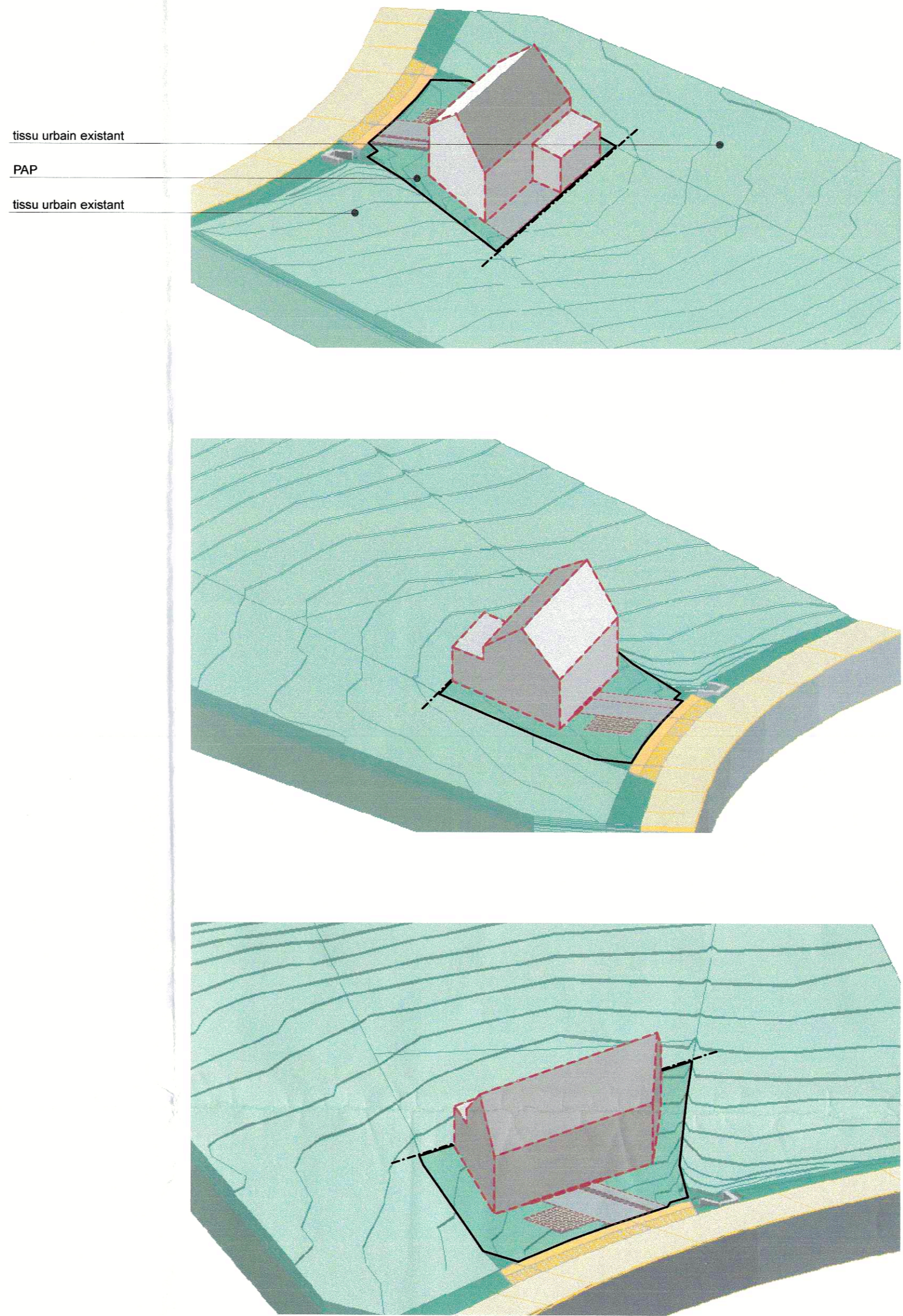


coupe significative transversale - cst



coupe significative longitudinale - csl



axonométries



contexte urbain existant

**LEGENDE**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou lot

surface d'emprise au sol (m²)		surface constructible brute (m²)		surface du lot / de l'îlot (m²)	
min	max	min	max	min	max
surface de scellement du sol (m²)		type et nombre de logements		nombre de niveaux	
type de toiture		hauteur des constructions			
type, disposition et nombre de constructions					

**Délimitation du PAP et des zones du PAG**

PAP : délimitation du PAP  
 --- : délimitation des différentes zones du PAG

**Courbes de niveaux**

--- : terrain existant  
 - - - : terrain remodelé

**Nombre de niveaux**

I, II, III, ... : nombre de niveaux pleins  
 +1,2, ...C : nombre d'étages en retrait  
 +1,2, ...C : nombre de niveaux sous combles  
 +1,2, ...S : nombre de niveaux en sous-sol

**Hauteur des constructions**

hc x : hauteur à la corniche de x mètres  
 ha x : hauteur à l'acrotère de x mètres  
 hf x : hauteur au faite de x mètres

**Types, dispositions et nombre des constructions**

oc : constructions en ordre continu  
 onc : constructions en ordre non continu  
 x-mi : x maisons isolées  
 x-mj : x maisons jumelées  
 x-mb : x maisons en bande

**Types et nombres de logements**

x-u : x logements de type unifamilial  
 x-b : x logements de type bifamilial  
 x-c : x logements de type collectif

**Formes de toiture**

tp : toiture plate  
 tr (y/% z%) : toiture à versant, degré d'inclinaison  
 --- : orientation du faite

**Gabarit des immeubles (plans/coupages)**

--- : alignement obligatoire constructions destinées au séjour protégé  
 --- : limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour protégé  
 --- : alignement obligatoire dépendances  
 --- : limites de surfaces constructibles pour dépendances  
 --- : limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines  
 --- : limites de surfaces constructibles pour avant-corps

**Délimitation des lots/îlots:**

--- : lot projeté  
 --- : îlot projeté  
 --- : terrains obérés au domaine public communal

**Degré de mixité des fonctions**

min 50% : pourcentage minimal en surface construite brute à déduire au logement par construction  
 x% / y% : pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction  
 x% : pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

**Espaces extérieurs privés et publics**

EVp : espace vert privé  
 EV : espace vert public  
 AS : aire de jeux ouverte au public  
 --- : espace extérieur pouvant être scellé  
 --- : voie de circulation motorisée  
 --- : espace pouvant être dédié au stationnement  
 --- : lieu de stationnement  
 --- : chemin piéton/piste cyclable/zone piétonne  
 --- : voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

**Plantations et murets**

○ : arbre à moyenne ou haute tige projeté/à conserver à moyenne ou haute tige à conserver  
 --- : haie projetée/haie à conserver  
 --- : muret projeté/muret à conserver

**Servitudes**

--- : servitude de type urbanistique  
 --- : servitude écologique  
 --- : servitude de passage  
 ● : élément bâti ou naturel à sauvegarder

**Servitudes**

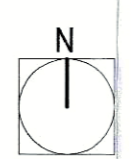
--- : rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales  
 --- : canalisation pour eaux pluviales  
 --- : canalisation pour eaux usées  
 --- : fossé ouvert pour eaux pluviales

**LEGENDE COMPLEMENTAIRE**

--- : zone d'inondation  
 --- : déblai / remblai

Reference: 16.026/RTC  
 Le présent document fait partie du projet ayant fait l'objet de ma décision d'approbation du 16.02.2013  
 Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région  
 Jean-Marie HALSDORF

**Vu et approuvé,**  
 Bous, le 14 mai 2013  
 Le Conseil Communal,  
 Commune de BOUS



09.04.2013	A	Modifications suite à l'avis, de la ce du Ministère de l'Intérieur du 21.03.2013
DATE	IND	MODIFICATIONS

Remarque: Ce document ne vaut que pour l'autorisation. PS: Toutes les cotes sont à vérifier sur place. L'architecte ne peut être tenu responsable de divergences dimensionnelles, de destination de locaux, et d'exécution non conformes aux règles de l'art.

Plan d'aménagement particulier

Parcelle située à la section C d'ERPELDANGE  
 Commune de BOUS  
 au lieu dit «Am Séissfeld»  
 nos cadastraux: 1113/4850, 1113/4851 et partie 1113/4848  
 d'une contenance totale de 8a05ca

**FG** **FG architectes s.à.r.l.**  
 52, rue de la Libération  
 L-3511 Dudelange  
 info@fgarchitectes.lu  
 www.fgarchitectes.lu  
 t: 26 51 13 16 f: 26 51 13 17

Rhein Conny  
 20, Gappenhilf  
 L-5335 Moutfort

Plan numero: 1120\_pap002 A  
 Echelle(s): 1/250  
 Date: 26/07/2012